



Thèse en cotutelle franco-allemande entre l'Université de Bourgogne et la Johannes Gutenberg-Universität Mainz.

École Doctorale n° 593 – École Doctorale Droit, Gestion, Économie et Politique (ED DGEP)

Madame la Professeure Natalie Joubert (Université de Bourgogne)
Monsieur le Professeur Urs Peter Gruber (Johannes Gutenberg-Universität Mainz)

Langue de rédaction de la thèse : français
Langue de soutenance : français

Le système Bruxelles II. Étude à la lumière du principe de la confiance mutuelle.

Cette thèse s'inscrit dans le contexte du renouvellement du règlement européen Bruxelles II *bis*

réside en Espagne ? Quel juge saisir pour régler la question de la garde d'éventuels enfants communs ? Le même juge sera-t-il en mesure de statuer sur l'ensemble du contentieux ?

Autant de questions auxquelles les droits nationaux des États membres ne répondaient pas de façon harmonisée.

Sous l'impulsion de la France et de l'Allemagne, un projet est né dans le courant des années quatre-vingt-dix pour une convention portant sur la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions de justice en matière de divorce, de séparation de corps et d'annulation du mariage. Signée en 1998 par les ministres de la justice des quinze États membres de l'époque, la convention de Bruxelles II en est l'aboutissement. Elle permet de déterminer la compétence internationale des juridictions d'une part, et de faciliter la reconnaissance et l'exécution des décisions de justice d'autre part, en matière de divorce, de séparation de corps, d'annulation du mariage et, de façon limitée, en matière de responsabilité parentale.

Le Traité d'Amsterdam, signé en 1997, a entraîné une modification de cette convention, qui

En ce qui concerne les enlèvements parentaux d'enfants à travers les frontières, les règlements européens Bruxelles II *bis* et Bruxelles II *ter* interviennent en appui de la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Ils ne s'appliquent qu'aux cas intra-européens et ajoutent des règles destinées à dissuader le rapt d'enfants.

L'harmonisation du droit de la famille au niveau européen reste à ce jour incomplète du fait d'un manque de confiance mutuelle réellement existante entre les États membres.